

Présents : MM. Monsieur Yves DEPAS, Bourgmestre;  
Monsieur Luc FRERE, Madame Rachelle VAFIDIS, Monsieur Thierry  
CHAPELLE, Madame Valérie BUGGENHOUT, Échevins;  
Monsieur Grégory CHARLOT, Président;  
~~Monsieur Guy JANQUART, Monsieur Laurent BOTILDE, Madame~~  
~~Sarah GEENS, Monsieur Thibault BOUVIER, Monsieur Baudouin~~  
BOTILDE, Monsieur Alain JOINE, Monsieur Raphaël ROLAND,  
Monsieur Jean-François MARLIERE, Madame Marianne STREEL,  
Madame Isabelle PONCELET, Monsieur Jean SEVERIN, Monsieur  
Bernard RADART, Monsieur Stephan HENRY, Monsieur Eddy  
FABULUS, Monsieur Pierre BRICHART, Conseillers;  
Monsieur Jean-Marc TOUSSAINT, Président du CPAS;  
Monsieur Yves GROIGNET, Directeur Général;

### Séance publique

#### 1. Procès-verbal de la séance du 28 octobre 2021

**APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2021.

#### 2. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques: Fixation du taux pour les exercices 2022 à 2025: Décision

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 alinéa 2, 2°, 170 § 4 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les Autorités locales ;

Vu l'article L3122-2, 7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les Revenus 1992 (CIR92 en abrégé), notamment les articles 465 à 469 ;

Vu la loi du 24 juillet 2008 (M.B. 08.08.2008) confirmant l'établissement de certaines taxes additionnelles communales et de la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour chacun des exercices d'imposition 2001 à 2007, et modifiant l'article 468 du Code des Impôts sur les Revenus 1992 à partir de l'exercice d'imposition 2009 ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Considérant que le présent règlement permettra à la Commune de se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public et d'atteindre l'équilibre budgétaire ;

Vu la circulaire du Gouvernement Wallon relative au budget 2022 des Communes de la Région Wallonne, à l'exception des Communes de la région de langue allemande ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après avoir délibéré ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **27/10/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé N° 106/2021" du Directeur financier remis en date du 28/10/2021,

**DECIDE par 13 voix pour (PS, D&B et ECOLO) et 6 voix contre (MR) :**

**Article 1**

Il est établi pour les exercices 2022 à 2025 une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

**Article 2**

La taxe est fixée à 8 % de l'impôt des personnes physiques dû à l'État pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du CIR92.

**Article 3**

L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du CIR92.

**Article 4**

La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement Wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation et ne pourra être mise à exécution avant d'avoir été ainsi transmise.

Elle sera également transmise au SPF Finances (Administration des Contributions directes) et au Directeur financier pour suite voulue.

**Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission au Gouvernement Wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**3. Centimes additionnels au précompte immobilier: Fixation du taux pour les exercices 2022 à 2025: Décision**

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 alinéa 2, 2°, 170 § 4 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1331-3 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les Autorités locales ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les Revenus 1992 (CIR92 en abrégé), notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1° ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Considérant que le présent règlement permettra à la Commune de se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public et d'atteindre l'équilibre budgétaire ;

Vu la circulaire du Gouvernement Wallon relative au budget 2022 des Communes de la Région Wallonne, à l'exception des Communes de la région de langue allemande ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après avoir délibéré ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **27/10/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé N° 105/2021" du Directeur financier remis en date du 28/10/2021,

**DECIDE par 13 voix pour (PS, D&B et ECOLO) et 6 voix contre (MR) :**

**Article 1**

Il est établi pour les exercices 2022 à 2025 une taxe communale additionnelle de deux mille six cents (2600) centimes additionnels au précompte immobilier.

**Article 2**

L'établissement et la perception de la présente taxe communale seront effectués par le Service Public de Wallonie, comme le prescrit le Code des Impôts sur les Revenus, le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ainsi que le décret du 28 novembre 2019.

**Article 3**

La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement Wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation et ne pourra être mise à exécution avant d'avoir été ainsi transmise.

**Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2022 après approbation par l'Autorité de tutelle et accomplissement des formalités de publication prévues aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**4. Lecture du rapport annuel sur l'Administration et la situation des affaires de la Commune**

L'Echevin des finances signale que le rapport sur l'Administration et la situation des affaires de la Commune pour l'année 2022, établi par le Collège Communal en application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, a été distribué aux Conseillers avec le projet de budget.

**5. Budget communal:Exercice 2022:Approbation**

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale ( RGCC en abrégé ), en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège Communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du RGCC ;

Attendu que le Collège assurera le respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, d'une part à la communication du présent budget aux organisations syndicales représentatives, dans les cinq jours de son adoption, et d'autre part à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux Autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **18/11/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé N° 124/2021" du Directeur financier remis en date du 18/11/2021,

**DECIDE par 13 voix pour (PS, D&B et ECOLO) et 6 voix contre (MR) :**

**Article 1**

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif (en €) :

	<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
Recettes exercice proprement dit	11.246.349,38	3.661.600,00
Dépenses exercice proprement dit	11.246.349,38	4.195.781,47
Boni/mali exercice proprement dit	0,00	-534.181,47
Recettes exercices antérieurs	1.184.553,96	0,00
Dépenses exercices antérieurs	6.230,00	20.000,00
Boni/mali exercices antérieurs	1.178.323,96	-20.000,00
Prélèvements en recettes	1.338.046,25	554.181,47
Prélèvements en dépenses	2.142.223,42	0,00
<u>Recettes globales</u>	<u>13.768.949,59</u>	<u>4.215.781,47</u>
<u>Dépenses globales</u>	<u>13.394.802,80</u>	<u>4.215.781,47</u>
<b>Boni global</b>	<b>374.146,79</b>	<b>0,0</b>

2. Montants de dotations issues du budget des Entités consolidées (en €) :

	Dotations approuvées par l'Autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'Autorité de tutelle
CPAS	796.922,00	25/11/2021
Zone de police	685.799,22	25/11/2021
Zone de secours	175.825,44	23/11/2021
Fabrique d'Eglise d'Emines	10.873,96	30/09/2021
Fabrique d'Eglise de Meux	24.420,03	30/09/2021
Fabrique d'Eglise de Warisoulx	15.415,71	30/09/2021
Fabrique d'Eglise de Bovesse	7.648,67	30/09/2021
Fabrique d'Eglise de Saint-Denis	19.610,50	30/09/2021
Fabrique d'Eglise de Villers-lez-Heest	14.290,42	30/09/2021

Fabrique d'Eglise de Rhisnes	28.700,00	30/09/2021
Eglise Protestante de Gembloux	1.257,06	28/10/2021

**Article 2**

De transmettre la présente délibération à l'Autorité de tutelle et au Directeur financier.

**6. Budget du CPAS:Exercice 2021:Modification budgétaire n°2:Services ordinaire et extraordinaire:Approbation**

A la demande du Président du Conseil et avec l'accord unanime des membres présents, les points 6 et 7 sont examinés juste après l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, et occupent donc effectivement les places 2 et 3 dans l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu les articles L1122-30 et L1312-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le budget 2022 du Centre Public d'Action Sociale voté par le Conseil du Centre en sa séance du 14 octobre 2021 et approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 26 novembre 2020 comme suit :

Service ordinaire :

RECETTES : 1.754.152,17 €

DEPENSES : 1.754.152,17 €

Service extraordinaire :

RECETTES : 506.000,00 €

DEPENSES : 506.000,00 €

Intervention communale : 741.622,20 €

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'année 2021 du Centre Public d'Action Sociale voté par le Conseil du Centre en sa séance du 12 mai 2021 et approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 24 juin 2021 comme suit :

Service ordinaire :

RECETTES : 1.796.252,95 €

DEPENSES : 1.796.252,95 €

Service extraordinaire :

RECETTES : 584.000,00 €

DEPENSES : 584.000,00 €

Intervention communale : 741.622,20 €

Attendu que pour divers motifs, certaines allocations prévues aux budgets ordinaire et extraordinaire doivent être révisées ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **17/11/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé N° 112/2021" du Directeur financier remis en date du 08/11/2021,

**DECIDE** à l'unanimité :

Article unique :

Le budget 2021 du Centre Public d'Action Sociale est modifié et les nouveaux résultats du budget sont arrêtés aux chiffres figurant ci-après :

	<u>Service ordinaire (en €)</u>	<u>Service extraordinaire (en €)</u>
Recettes budget initial/mb précédente	1.796.252,95	584.000,00
Dépenses budget initial/mb précédente	1.796.252,95	584.000,00
Augmentation recettes	67.151,72	100,00
Augmentation dépenses	52.863,45	0,00

Diminution recettes	28.452,29	0,00
Diminution dépenses	14.164,02	0,00
Résultat recettes	1.834.952,38	584.100,00
Résultat dépenses	1.834.952,38	584.000,00

## 7. Budget du CPAS et note de politique générale:Exercice 2022:Approbation

Vu les articles L1122-30 et L1312-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le C.P.A.S de La Bruyère a arrêté son budget 2022 en date du 10 novembre 2021 ;

Attendu que celui-ci se présente à l'ordinaire et à l'extraordinaire en équilibre tant en recettes qu'en dépenses au montant de :

### Service ordinaire :

RECETTES : 1.764.785,55 €

DEPENSES : 1.748.675,55 €

### Service extraordinaire :

RECETTES : 1.591.000,00 €

DEPENSES : 1.591.000,00 €

### Intervention communale :

796.922,00 €

Entendu la lecture du rapport et du budget 2022 par le Président du CPAS ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **17/11/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé N° 113/2021" du Directeur financier remis en date du 08/11/2021,

### **DECIDE** à l'unanimité :

d'approuver le budget 2022 du C.P.A.S au montant de :

### Service ordinaire :

RECETTES : 1.764.785,55 €

DEPENSES : 1.748.675,55 €

### Service extraordinaire :

RECETTES : 1.591.000,00 €

DEPENSES : 1.591.000,00 €

### Intervention communale :

796.922,00 €.

## 8. Zone de police Orneau-Mehaigne:Dotation communale 2022:Décision

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, qui stipule que "dans les Zones de police pluri-communales, le budget du corps de police local est approuvé par le Conseil de police, conformément aux normes budgétaires minimales arrêtées par le Roi, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres. Le budget de la Zone de police est à charge des différentes Communes de la zone et de l'Etat fédéral. Chaque Conseil Communal de la zone vote la dotation à affecter au corps de police locale, laquelle est versée à la Zone de police ..." ;

Vu la proposition du Collège d'inscrire au budget initial 2022, le montant de la dotation à la Zone de police, à savoir 685.799,22 € ;

Attendu qu'il revient au Conseil Communal d'approuver le montant à verser à ladite zone ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **28/10/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé N° 104/2021" du Directeur financier remis en date du 28/10/2021,

**DECIDE** à l'unanimité :

d'approuver le montant de la dotation pour 2022 à la Zone de police, à savoir 685.799,22 €.

#### 9. Représentation communale auprès de diverses Instances:Modifications:Décision

Attendu que Monsieur P. Brichart a prêté serment entre les mains du Président du Conseil en séance du 30 septembre 2021 et a, suite à l'accomplissement de cette formalité, été installé dans son mandat de Conseiller Communal ;

Attendu, pour rappel, qu'il succédait de la sorte à sa colistière, Madame J. Demolder, déchue de plein droit de cette fonction en raison de la perte dans son chef d'une condition d'éligibilité suite à son déménagement en dehors des limites du territoire bruyérois ;

Attendu qu'en toute logique, le groupe ECOLO auquel Monsieur P. Brichart appartient, a décidé de le substituer à sa collègue démissionnaire dans tous les mandats que cette dernière occupait durant sa présence autour de la table du Conseil ;

Attendu qu'il s'agit de :

- a) AIS Andenne-Ciney : représentation communale à l'Assemblée générale,
- b) AIS Andenne-Ciney : représentation communale au Conseil d'Administration,
- c) ORES Assets : représentation communale à l'Assemblée générale,
- d) Commission Locale de Développement Rural : membre suppléant,
- e) Commission Communale de l'Accueil : membre effectif,
- f) COPALOC : membre suppléant ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE** à l'unanimité :

- de désigner Monsieur P. Brichart dans les différents mandats suivants :

- a) AIS Andenne-Ciney : représentation communale à l'Assemblée générale,
- b) AIS Andenne-Ciney : représentation communale au Conseil d'Administration,
- c) ORES Assets : représentation communale à l'Assemblée générale,
- d) Commission Locale de Développement Rural : membre suppléant,
- e) Commission Communale de l'Accueil : membre effectif,
- f) COPALOC : membre suppléant ;

- d'avertir chacune de ces diverses Instances de la présente décision.

#### 10. Patrimoine communal:Réalisation d'un mur:Parc des Dames Blanches:Rhisnes

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1124-40 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu que Monsieur MIKULINSKI a marqué son accord pour céder à la Commune une partie de son terrain en bordure de sa propriété afin de permettre la réalisation d'une liaison entre le parc communal et la rue Bonwez à Rhisnes ;  
Attendu que celle-ci sera matérialisée par la construction d'un mur de soutènement en blocs décoratifs et la création d'un sentier carrossable et accessible à tous les citoyens ;  
Vu le cahier des charges n° MG/37/2027 relatif au marché "Réalisation d'un mur au parc communal" établi par le service communal des travaux ;  
Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 45.436,25 € HTVA ou 54.977,86 € TVAC ;  
Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;  
Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/721-60 (n° de projet 20211203) et sera financé par emprunt à charge de la Commune ;  
Sur proposition du Collège Communal ;  
Après en avoir délibéré ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **03/11/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé N° 107/2021" du Directeur financier remis en date du 03/11/2021,

**DECIDE** par 13 voix pour (PS, D&B et ECOLO) et 6 voix contre (MR) :

Article 1 :

D'approuver le cahier des charges n° MG/37/2027 et le montant estimé du marché "Réalisation d'un mur au parc communal", établis par le service communal des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.436,25 € HTVA ou 54.977,86 € TVAC.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/721-60 (n° de projet 20211203).

## **11. Service de l'environnement:Acquisition de plants pour création de haies:Décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1124-40 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la Task force haies (projet de 4000km de haies/ou 1 million d'arbres en Wallonie) initiée par la Ministre Céline Tellier, qui est l'une des mesures phares de la déclaration de Politique générale du Gouvernement Wallon 2019-2024 ;



Attendu qu'il est plus que nécessaire de replanter des haies sur le territoire communal afin d'améliorer la biodiversité et la qualité des paysages, créant un maillage écologique et permettant de lutter contre l'érosion du sol ;  
Attendu que la haie joue un rôle de régulateur microclimatique et de protection des sols ;  
Attendu qu'elle favorise l'infiltration de l'eau et contribue à limiter à la fois les risques et les effets des phénomènes d'inondation ;  
Vu le cahier des charges n° MG/41/2021 relatif au marché "Achat de haies" établi par le service communal des travaux ;  
Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.514,00 € HTVA ou 19.981,94 € TVAC ;  
Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;  
Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 879/734-60 (n° de projet 20218707) et sera financé par le fonds de réserve extraordinaire ;  
Attendu qu'une demande de visa a été soumise le 4 novembre 2021 au service communal des finances ;  
Attendu que celui-ci s'est prononcé favorablement ;  
Sur proposition du Collège Communal ;  
Après en avoir délibéré ;

**DECIDE** à l'unanimité

Article 1 :

D'approuver le cahier des charges n° MG/41/2021 mais en retirant des espèces à acquérir mentionnées dans le marché "Achat de haies", établi par le service communal des travaux, les plants d'érable et de hêtre. Par ailleurs, le devis estimatif est réduit à 10.000 € TVAC. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges ainsi modifié et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 879/734-60 (n° de projet 20218707).

## **12. Bâtiments communaux:Achat de tubes LED:Décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1124-40 ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;  
Attendu que les bâtiments du patrimoine communal sont en général équipés de systèmes d'éclairage obsolètes et coûteux en entretien ;  
Attendu dès lors, qu'il est proposé de remplacer les luminaires existants par un éclairage et une technologie LED (réduction du coût de l'énergie) ;  
Attendu que ces travaux représentent une efficacité énergétique optimale et un flux lumineux de meilleure qualité ;

Attendu que cet éclairage permettra de personnaliser la tonalité de chaque pièce et influencera le bien-être des occupants ;

Vu le cahier des charges n° MG/36/2021 relatif au marché “Achat de tubes LED pour les bâtiments ” établi par le service communal des travaux ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 21.798,00 € HTVA ou 26.375,58 € TVAC ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/721-60 (n° de projet 20211202) et sera financé par le fonds de réserve extraordinaire ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Considérant l'avis Positif "référéncé N° 108/2021" du Directeur financier remis en date du **04/11/2021**,

**DECIDE** à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le cahier des charges n° MG/36/2021 et le montant estimé du marché “Achat de tubes LED pour les bâtiments ”, établis par le service communal des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 21.798,00 € HTVA ou 26.375,58 € TVAC.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/721-60 (n° de projet 20211202).

### **13. Patrimoine communal:Acquisition de tables d'extérieur:Parc des Dames Blanches:Rhisnes:Décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1124-40 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu qu'afin de garantir la convivialité de l'espace public et la qualité du cadre de vie du parc communal de Rhisnes, il convient d'y installer des tables de pique-nique, structure en fer plat acier, traitement anticorrosion et répondant aux normes de sécurité en vigueur ;

Attendu que le matériau employé est solide, résistant aux conditions climatiques, et offre une allure à la fois champêtre et moderne s'intégrant parfaitement aux couleurs du parc ;

Attendu que ces éléments pourraient être un déclencheur social et un atout de conscience écologique assurant aux générations actuelles et futures de profiter de la nature ;

Vu le cahier des charges n° MG/42/2021 relatif au marché “Achat de tables de pique-nique pour le parc communal” établi par le service communal des travaux ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.550,00 € HTVA ou 29.705,50 € TVAC ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/741-98 (n° de projet 20211200) et sera financé par le fonds de réserve extraordinaire ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré.

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **05/11/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé N° 111/2021" du Directeur financier remis en date du 08/11/2021,

**DECIDE** par 13 voix pour (PS, D&B et ECOLO) et 6 voix contre (MR) :

Article 1 :

D'approuver le cahier des charges N° MG/42/2021 et le montant estimé du marché "Achat de tables pic-nic parc communal", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.550,00 € HTVA ou 29.705,50 € TVAC.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/741-98 (n° de projet 20211200).

#### **14. Patrimoine communal:Achat de poubelles publiques:Décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1124-40 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu que l'Administration se doit d'entretenir correctement les abords de ses bâtiments et lieux publics (places, sentiers, allées et autres) ;

Attendu qu'afin d'établir des règles d'hygiène et de commodité, il est conseillé de placer des poubelles publiques en ces différents endroits ;

Attendu qu'elles sont essentielles à la bonne marche de la vie en collectivité, assurant ainsi la propreté de l'espace public et le bien-être des usagers ;

Attendu que ces poubelles seront métalliques avec tôles en acier galvanisé, idéales à utiliser en ces différents endroits et en harmonie avec le mobilier urbain existant ;

Vu le cahier des charges n° MG/43/2021 relatif au marché "Achat de poubelles publiques" établi par le service communal des travaux ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.625,00 € HTVA ou 24.956,25 € TVAC ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 879/749-98 (n° de projet 20218701) et sera financé par subsides ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **05/11/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé N° 109/2021" du Directeur financier remis en date du 08/11/2021,

**DECIDE** par 13 voix pour (PS, D&B et ECOLO) et 6 voix contre (MR) :

Article 1 :

D'approuver le cahier des charges n° MG/43/2021 et le montant estimé du marché "Achat de poubelles publiques", établis par le service communal des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.625,00 € HTVA ou 24.956,25 € TVAC.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 879/749-98 (n° de projet 20218701).

Monsieur Yves DEPAS quitte la séance avant la discussion du point.

#### **15. Patrimoine communal:Acquisition de matériels et matériaux de voirie:Décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1124-40 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu que l'Administration se doit d'entretenir correctement les voies publiques et qu'en conséquence, il est nécessaire d'acquérir des accessoires pour équipements de voirie, tels que trapillons, bordures en béton, avaloirs etc ... ;

Attendu que ceux-ci permettent de réaliser des installations conformes aux normes de sécurité et utiles à la signalisation, au stationnement et aux besoins d'aménagements des collectivités ;

Vu le cahier des charges n° MG/47/2021 relatif au marché "Achat d'accessoires pour la voirie" établi par le service communal des travaux ;

Attendu que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 {trapillons de voirie (enlevés)} estimé à 4.500,00 € HTVA ou 5.445,00 € TVAC ;

\* Lot 2 {avaloirs (enlevés)} estimé à 10.000,00 € HTVA ou 12.100,00 € TVAC ;

\* Lot 3 {pavés ( rendus par semis- entier)} estimé à 12.800,00 € HTVA ou 15.488,00 €

TVAC ;

\* Lot 4 {béton de central (enlevés)} estimé à 13.960,00 € HTVA ou 16.891,60 € TVAC ;  
Attendu que le montant global estimé de ce marché s'élève à 41.260,00 € HTVA ou 49.924,60 € TVAC ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-53 (n° de projet 20214203) et sera financé par le fonds de réserve extraordinaire ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **09/11/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé N° 120/2021" du Directeur financier remis en date du 10/11/2021,

**DECIDE** à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le cahier des charges n° MG/47/2021 et le montant estimé du marché "Achat d'accessoires pour la voirie", établis par le service communal des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.260,00 € HTVA ou 49.924,60 € TVAC.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-53 (n° de projet 20214203).

## **16. Patrimoine communal:Achat de matériel de signalisation:Décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1124-40 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu que l'Administration se doit de matérialiser certaines mesures de police par le placement de barrières NADAR et autres ;

Attendu que l'apport de ces matériels de signalisation permettent, lors de manifestations, de contenir une foule ou de bloquer un accès pour sécuriser les lieux ;

Attendu également qu'il est important que les citoyens jouissent d'une sûreté et d'une tranquillité dans les rues lors des nombreuses festivités se déroulant sur le territoire communal (brocante, marché de Noël et autres) ;

Attendu qu'ils sont plus que nécessaires dans la réalisation des tâches quotidiennes du service communal des travaux ;

Vu le cahier des charges n° MG/48/2021 relatif au marché "Achat de matériel de signalisation" établi par ce dernier ;

Attendu que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (panneaux G2000) estimé à 14.718,00 € HTVA ou 17.808,78 € TVAC ;

\* Lot 2 (divers) estimé à 18.137,20 € HTVA ou 21.946,01 € TVAC ;

Attendu que le montant global estimé de ce marché s'élève à 32.855,20 € HTVA ou 39.754,79 € TVAC ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 423/741-52 (n° de projet 20214204) et sera financé par le fonds de réserve extraordinaire ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **09/11/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé N° 119/2021" du Directeur financier remis en date du 10/11/2021,

**DECIDE** à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le cahier des charges n° MG/48/2021 et le montant estimé du marché "Achat de matériel de signalisation", établis par le service communal des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 32.855,20 € HTVA ou 39.754,79 € TVAC.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 423/741-52 (n° de projet 20214204).

Monsieur Laurent BOTILDE quitte la séance avant la discussion du point.

Monsieur Yves DEPAS entre en séance avant la discussion du point.

**17. Patrimoine communal:Ancienne bibliothèque:Meux:Création de salles de réunion:Décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1124-40 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu que la salle "Nosse Maujone" à Meux accueille de nombreuses festivités et est occupée en permanence par des locations diverses ;

Attendu qu'afin de garantir la convivialité et le cadre de vie à l'intérieur de ce bâtiment, il est préconisé de créer des espaces d'accueil permettant d'organiser des réunions ;

Attendu que ces salles de réunion faciliteront le travail collaboratif et encouragera la créativité ;  
Attendu qu'elles seront mises à disposition des associations, clubs sportifs, organisations spécifiques qui pourront y organiser des conférences, séminaires, expositions et autres ;  
Vu le cahier des charges n° MG/45/2021 relatif au marché "Création de salles de réunion à Nosse Maujone" établi par le service communal des travaux ;  
Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 123.960,00 € HTVA ou 149.991,60 € TVAC ;  
Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;  
Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 762/723-60 (n° de projet 20217602) et sera financé par emprunt à charge de la Commune ;  
Sur proposition du Collège Communal ;  
Après en avoir délibéré ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **08/11/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé N° 110/2021" du Directeur financier remis en date du 08/11/2021,

**DECIDE** par 13 voix pour (PS, DB et ECOLO) et 5 voix contre (MR) :

Article 1 :

D'approuver le cahier des charges n° MG/45/2021 et le montant estimé du marché "Création de salles de réunion à Nosse Maujone", établis par le service communal des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 123.960,00 € HTVA ou 149.991,60 € TVAC.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 762/723-60 (n° de projet 20217602).

**18. Patrimoine communal:Bornes de rechargement et arceaux doubles pour vélos électriques:Achat et pose:Décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1124-40 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu que la commune de La Bruyère contribue à la pratique du vélo sur son territoire ;

Attendu que les cyclistes ont besoin d'infrastructures en voirie pour ranger leurs vélos de manière aisée et sécurisée ;

Attendu, dès lors, qu'il est nécessaire de pourvoir différents endroits de l'Entité, de bornes pour vélos à proximité des pôles d'attractivité, permettant le stationnement de plusieurs vélos ;

Vu le cahier des charges n° MG/35/2021 relatif au marché "Fourniture, pose, raccordement des bornes de rechargement pour vélos électriques et fourniture d'arceaux doubles pour vélos électriques" établi par le service communal des travaux ;

Attendu que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (fourniture, pose, raccordement et gestion de casiers sécurisés intégrant des bornes de rechargement pour vélos électriques ) estimé à 13.600,00 € HTVA ou 16.456,00 € TVAC ;

\* Lot 2 (fourniture d'arceaux doubles pour vélos électriques) estimé à 2.400,00 € HTVA ou 2.904,00 € TVAC ;

Attendu que le montant global estimé de ce marché s'élève à 16.000,00 € HTVA ou 19.360,00 € TVAC ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/741-52 (n° de projet 20214210) et sera financé par le fonds de réserve extraordinaire ;

Attendu qu'une demande de visa a été soumise le 4 novembre 2021 au service communal des finances ;

Attendu que celui-ci s'est positionné favorablement ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE** par 13 voix pour (PS, D&B et ECOLO) et 6 voix contre (MR) :

Article 1 :

D'approuver le cahier des charges n° MG/35/2021 et le montant estimé du marché "Fourniture, pose, raccordement des bornes de rechargement pour vélos électriques et fourniture d'arceaux doubles pour vélos électriques", établis par le service communal des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.000,00 € HTVA ou 19.360,00 € TVAC.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/741-52 (n° de projet 20214210).

## **19. Patrimoine communal:Remplacement d'un pont:Section d'Emines:Décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1124-40 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu les pluies exceptionnelles qui se sont abattues sur le territoire communal en juillet 2021 et qui ont entraîné d'importantes crues et inondations ;



Attendu qu'a été constaté l'effondrement d'une partie du pont sis rue Trieux des Frênes à Emines, entraînant ainsi la fermeture de la voirie en question ;

Attendu qu'afin de garantir la sécurité des piétons et autres usagers à cet endroit, et de procéder à la réouverture de la voirie, il est nécessaire de reconstruire le pont dans son intégralité ;

Vu le cahier des charges n° MG/46/2021 relatif au marché (Remplacement du pont par des pertuis rue Trieux des Frênes, cadre en béton selon profil de la province n°25) établi par le service communal des travaux ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 214.640,00 € HTVA ou 259.714,40 € TVAC ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 87510/732-60 (n° de projet 20218715) et sera financé par emprunt à charge de la Commune ;

Attendu que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **09/11/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé N° 122/2021" du Directeur financier remis en date du 10/11/2021,

**DECIDE** par 18 voix pour et 1 voix contre (Monsieur T. Bouvier) :

Article 1 :

D'approuver le cahier des charges n° MG/46/2021 et le montant estimé du marché (Remplacement du pont par des pertuis rue Trieux des Frênes, cadre en béton selon profil de la province n°25), établis par le service communal des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 214.640,00 € HTVA ou 259.714,40 € TVAC.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 87510/732-60 (n° de projet 20218715).

Article 5 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

## **20. Patrimoine communal:Remplacement d'un pont:Section de Rhisnes:Décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1124-40 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;  
Attendu que l'endroit dont question est très fréquenté lors de ballades pédestres, Adeps et autres ;  
Attendu que suite aux récentes inondations, il a été constaté la dégradation conséquente dudit pont ;  
Attendu qu'afin de garantir la sécurité des piétons et autres usagers à cet endroit, il est nécessaire de garantir la solidité, le renforcement et la réparation de sa structure ;  
Vu le cahier des charges n° MG/31/2021 relatif au marché (Remplacement du pont par des pertuis, cadre en béton selon profil Atlas de la Province n° 38, rue de la Falize" établi par le service communal des travaux ;  
Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 123.800,00 € HTVA ou 149.798,00 € TVAC ;  
Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;  
Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20214214) et sera financé pour partie par le fonds de réserve extraordinaire et pour partie par emprunt à charge de la Commune ;  
Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;  
Sur proposition du Collège Communal ;  
Après en avoir délibéré ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **09/11/2021**,

Considérant l'avis Positif avec remarques "référéncé N° 121/2021" du Directeur financier remis en date du 10/11/2021,

**DECIDE** à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le cahier des charges n° MG/31/2021 et le montant estimé du marché "Remplacement du pont par des pertuis, cadre en béton selon profil Atlas de la Province n°38, rue de la Falize", établis par le service communal des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 123.800,00 € HTVA ou 149.798,00 € TVAC.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20214214).

Article 4 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

## **21. Royal Judo Club de Saint-Denis:Remplacement de la chaudière:Décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1124-40 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;  
Vu l'état de vétusté des installations de chauffage à la salle de Judo de Saint-Denis ;  
Attendu qu'un démontage complet des installations s'impose ;  
Attendu que les équipes de Judo se doivent de poursuivre ce sport de compétition par de nombreuses rencontres, entraînements, tournois, le week-end et en semaine ;  
Attendu, dès lors, que par sécurité et afin de prodiguer un certain confort et bien-être aux utilisateurs de ces locaux, il est indispensable et urgent de procéder au remplacement de la chaudière au mazout ;  
Vu le cahier des charges n° MG/53/2021 relatif au marché "Remplacement de la chaudière au judo de Saint-Denis" établi par le service communal des travaux ;  
Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 45.440,00 € HTVA ou 54.982,40 € TVAC ;  
Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;  
Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 764/723-60 (n° de projet 20217610) et sera financé par emprunt à charge de la Commune ;  
Sur proposition du Collège Communal ;  
Après en avoir délibéré ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **10/11/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé N° 116/2021" du Directeur financier remis en date du 10/11/2021,

**DECIDE** à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le cahier des charges n° MG/53/2021 et le montant estimé du marché "Remplacement de la chaudière au judo de Saint-Denis", établis par le service communal des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.440,00 € HTVA ou 54.982,40 € TVAC.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 764/723-60 (n° de projet 20217610).

## **22. Patrimoine communal:Aménagement d'une voirie:Section de Saint-Denis:Décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1124-40 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;  
Vu les pluies exceptionnelles qui se sont abattues sur le territoire communal en juin et juillet 2021, et qui ont entraîné d'importantes crues et inondations ;  
Attendu que la rue Vieux Chemin des Isnes a été endommagée et est devenue presque impraticable ;  
Attendu, dès lors, que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'aménager ladite rue par placement de cunettes et de filets d'eau ;  
Vu le cahier des charges n° MG/52/2021 relatif au marché "Aménagement Vieux Chemin des Isnes" établi par le service communal des travaux ;  
Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.074,00 € HTVA ou 79.949,54 € TVAC ;  
Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;  
Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 87510/731-60 (n° de projet 20218718) et sera financé par emprunt à charge de la Commune ;  
Sur proposition du Collège Communal ;  
Après en avoir délibéré ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **10/11/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé N° 115/2021" du Directeur financier remis en date du 10/11/2021,

**DECIDE** à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le cahier des charges n° MG/52/2021 et le montant estimé du marché "Aménagement Vieux Chemin des Isnes", établis par le service communal des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.074,00 € HTVA ou 79.949,54 € TVAC.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 87510/731-60 (n° de projet 20218718).

Article 4 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

### **23. Patrimoine communal:Réparation de trottoirs:Section de Bovesse:Décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1124-40 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;  
Vu les pluies exceptionnelles qui se sont abattues sur le territoire communal en juin et juillet 2021, et qui ont entraîné d'importantes crues et inondations ;  
Attendu que de nombreuses infrastructures et voiries ont été sinistrées et que l'Administration communale se doit d'entretenir correctement les accotements de l'Entité ;  
Attendu que les trottoirs de la rue de la Distillerie nécessitent d'importants travaux d'entretien et de réfection de manière à permettre une meilleure accessibilité aux citoyens et une plus grande utilité par la sécurisation des lieux ;  
Vu le cahier des charges n° MG/49/2021 relatif au marché "Réparation de trottoirs rue de la Distillerie" établi par le service communal des travaux ;  
Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.472,00 € HTVA ou 19.931,12 € TVAC ;  
Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;  
Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 87510/731-60 (n° de projet 20218719) et sera financé par le fonds de réserve extraordinaire ;  
Attendu que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;  
Attendu qu'une demande de visa a été soumise le 10 novembre 2021 au service communal des finances ;  
Attendu que celui-ci s'est positionné favorablement ;  
Sur proposition du Collège Communal ;  
Après en avoir délibéré ;

**DECIDE** à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le cahier des charges n° MG/49/2021 et le montant estimé du marché "Réparation de trottoirs rue de la Distillerie", établis par le service communal des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.472,00 € HTVA ou 19.931,12 € TVAC.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 87510/731-60 (n° de projet 20218719).

Article 4 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

**24. Patrimoine communal:Placement de caniveaux et d'un système de drainage:Section de Saint-Denis:Décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1124-40 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;  
Vu les pluies exceptionnelles qui se sont abattues sur le territoire communal en juin et juillet 2021, et qui ont entraîné d'importantes crues et inondations ;  
Attendu que de nombreuses infrastructures et voiries ont été sinistrées et que l'Administration se doit de réaliser de nombreux travaux d'amélioration de l'égouttage pour éviter le renouvellement de pareille mésaventure voire limiter ses effets désastreux ;  
Attendu, dès lors, qu'il est nécessaire de procéder au placement de caniveaux avec un système de drainage dans la rue du Bâti de Sargeon à Saint-Denis, ce qui permettra de collecter les eaux de pluie et autres intempéries plus rapidement ;  
Attendu que ce système est conçu dans une optique de durabilité, de sécurité et de protection de l'environnement en conformité avec la norme européenne ;  
Vu le cahier des charges n° MG/50/2021 relatif au marché "Placement de caniveaux et d'un système de drainage dans la rue du Bâti de Sargeon", établi par le service communal des travaux ;  
Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.775,00 € HTVA ou 29.977,75 € TVAC ;  
Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;  
Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 87510/731-60 (n° de projet 20218716) et sera financé par le fonds de réserve extraordinaire ;  
Attendu que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;  
Sur proposition du Collège Communal ;  
Après en avoir délibéré ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **10/11/2021**,

Considérant l'avis Positif avec remarques "référéncé N° 118/2021" du Directeur financier remis en date du 10/11/2021,

**DECIDE** à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le cahier des charges n° MG/50/2021 et le montant estimé du marché "Placement de caniveaux et d'un système de drainage rue Bâti de Sargeon", établis par le service communal des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.775,00 € HTVA ou 29.977,75 € TVAC.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 87510/731-60 (n° de projet 20218716).

Article 4 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

## 25. Patrimoine communal:Placement de caniveaux et d'un système de drainage:Section de Saint-Denis:Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1124-40 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu les pluies exceptionnelles qui se sont abattues sur le territoire communal en juin et juillet 2021, et qui ont entraîné d'importantes crues et inondations ;

Attendu que de nombreuses infrastructures et voiries ont été sinistrées et que l'Administration se doit de réaliser de nombreux travaux d'amélioration de l'égouttage afin d'éviter le renouvellement de pareille mésaventure voire limiter ses effets désastreux ;

Attendu, dès lors, qu'il est nécessaire de procéder au placement de caniveaux avec un système de drainage dans la rue du Surtia à Saint-Denis, ce qui permettra de collecter les eaux de pluie et autres intempéries plus rapidement ;

Attendu que ce système est conçu dans une optique de durabilité, de sécurité et de protection de l'environnement en conformité avec la norme européenne ;

Vu le cahier des charges n° MG/51/2021 relatif au marché "Placement de caniveaux et d'un système de drainage rue du Surtia" établi par le service communal des travaux ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.754,00 € HTVA ou 29.952,34 € TVAC ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 87510/731-60 (n° de projet 20218717) et sera financé par le fonds de réserve extraordinaire ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **10/11/2021**,

Considérant l'avis Positif avec remarques "référéncé N° 117/2021" du Directeur financier remis en date du 10/11/2021,

**DECIDE** à l'unanimité :

### Article 1 :

D'approuver le cahier des charges n° MG/51/2021 et le montant estimé du marché "Placement de caniveaux et d'un système de drainage rue du Surtia", établis par le service communal des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.754,00 € HTVA ou 29.952,34 € TVAC.

### Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

### Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 87510/731-60 (n° de projet 20218717).

Article 4 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

**26. Patrimoine communal:Réfection de voiries et de trottoirs:Décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1124-40 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu que l'Administration, Autorité gestionnaire de la voirie, se doit d'entretenir correctement les trottoirs et voies carrossables de l'Entité ;

Attendu que suite à des interventions communales (raccordements aux égouts, placement de signalisation, mobiliers urbains, bollards etc...), ces routes nécessitent d'importantes réparations destinées à la remise en état et à la sécurisation des lieux ;

Attendu qu'en fonction des caractéristiques urbanistiques des différents endroits, il est conseillé de faire appel à une entreprise diversifiée en vue de maintenir une cohérence de composition, de matériaux employés et de tonalité dans les réparations définitives et durables ;

Vu le cahier des charges n° MG/54/2021 relatif au marché "Réfection des voiries et trottoirs dans l'Entité" établi par le service communal des travaux ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 57.844,00 € HTVA ou 69.991,24 € TVAC ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20214215) et sera financé par emprunt à charge de la Commune ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **16/11/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé N° 123/2021" du Directeur financier remis en date du 17/11/2021,

**DECIDE** à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le cahier des charges n° MG/54/2021 et le montant estimé du marché "Réfection des voiries et trottoirs", établis par le service communal des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.844,00 € HTVA ou 69.991,24 € TVAC.

Article 2 :



De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20214215).

**27. Supracommunalité:Communauté urbaine de Namur-Capitale:Convention entre les Communes partenaires:Approbation**

Attendu que la Déclaration de Politique Régionale (DPR en abrégé) prévoit que "pour mieux assurer l'efficacité des services publics, le Gouvernement incitera les villes et communes à développer des politiques supracommunales au niveau de chaque bassin de vie" ;

Attendu que celui-ci a ensuite initié un appel à projets en soutien au développement des politiques supracommunales afin d'objectiver la répartition équitable des moyens financiers, de s'inscrire dans une logique de mutualisation et d'économies d'échelles ainsi que d'identifier, en vue de leur évaluation, des objectifs clairs et prioritaires ;

Attendu que seize Entités ont souhaité, dans ce contexte, confier au Bureau Economique de la Province de Namur (BEP en abrégé) la gouvernance, la gestion financière et l'animation de cette nouvelle dynamique territoriale, au travers de la signature d'une convention de collaboration dont la copie figure en annexe de la présente ;

Attendu que le budget estimatif de cette initiative s'élève à 128.000 € par an subventionnés pendant 2 ans à hauteur de 90.000 € par année ;

Attendu que le solde reposera sur les contributions communales de chaque adhérent (forfait de 500 € + 0,10 € par habitant) ainsi que sur une somme de 10.000 € du BEP ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE** par 13 voix pour (PS, D&B et ECOLO) et 6 voix contre (MR) :

de marquer son accord sur le contenu de la convention ci-dessus mentionnée et de concrétiser celui-ci par la signature de ce document.

**28. BEP:Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2021:Approbation**

Attendu que la Commune est affiliée à la société intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ( BEP en abrégé) ;

Attendu que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2021 par lettre du 05 novembre 2021 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Attendu que l'approbation des points de l'ordre du jour ci-après est sollicité :

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 22 juin 2021 ;
2. Plan Stratégique 2020-2022 - Evaluation 2021 ;
3. Budget 2022 ;

Vu les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Attendu que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur HENRY Stephan
- Monsieur MARLIERE Jean-François
- Monsieur BOTILDE Baudouin
- Monsieur DEPAS Yves
- Monsieur CHARLOT Grégory

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE :**

1. d'approuver :

- le procès-verbal de l'Assemblée générale du 22 juin 2021, à l'unanimité ;
- l'évaluation 2021 du Plan Stratégique 2020-2021, à l'unanimité ;
- le Budget 2022, à l'unanimité ;

2. d'adresser une expédition de la présente résolution à l'intercommunale BEP.

### 29. BEP Environnement:Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2021:Approbation

Attendu que la Commune est affiliée à la société intercommunale BEP Environnement ;  
Attendu que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2021 par lettre du 05 novembre 2021 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Attendu que l'approbation des points de l'ordre du jour ci-après est sollicité :

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 22 juin 2021 ;
2. Plan Stratégique 2020-2022 - Evaluation 2021 ;
3. Budget 2022 ;

Vu les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Attendu que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Monsieur HENRY Stephan
- Monsieur MARLIERE Jean-François
- Monsieur JOINE Alain
- Madame PONCELET Isabelle
- Madame VAFIDIS Rachelle

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

#### **DECIDE :**

1. d'approuver :

- le procès-verbal de l'Assemblée générale du 22 juin 2021, à l'unanimité ;
- l'évaluation 2021 du Plan stratégique 2020-2022, à l'unanimité ;
- le Budget 2022, à l'unanimité ;

2. d'adresser une expédition de la présente résolution à l'intercommunale BEP Environnement.

### 30. BEP Expansion Economique:Assemblée générale du 14 décembre 2021:Approbation

Attendu que la Commune est affiliée à la société intercommunale BEP Expansion Economique ;

Attendu que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2021 par lettre du 05 novembre 2021 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Attendu que l'approbation des points de l'ordre du jour ci-après est sollicité :

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 22 juin 2021 ;
2. Plan Stratégique 2020-2022 - Evaluation 2021 ;
3. Budget 2022 ;

Vu les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Attendu que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Monsieur HENRY Stephan
- Monsieur MARLIERE Jean-François
- Monsieur BOTILDE Baudouin
- Monsieur DEPAS Yves
- Monsieur CHARLOT Grégory ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE :**

1. d'approuver :

- le procès-verbal de l'Assemblée générale du 22 juin 2021, à l'unanimité ;
- l'évaluation 2021 du Plan stratégique 2020-2022, à l'unanimité ;
- le Budget 2022, à l'unanimité ;

2. d'adresser une expédition de la présente résolution à l'intercommunale BEP Expansion Economique.

**31. BEP Crematorium:Assemblée générale du 14 décembre 2021:Approbation**

Attendu que la Commune est affiliée à la société intercommunale BEP Crematorium ;  
Attendu que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2021 par lettre du 05 novembre 2021 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Attendu que l'approbation des points de l'ordre du jour ci-après est sollicité :

- Procès-verbal de l'Assemblée générale du 22 juin 2021 ;
- Plan Stratégique 2020-2022 - Evaluation 2021 ;
- Budget 2022 ;
- Désignation de Monsieur Frédérick BOTIN en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Communes" en remplacement de Monsieur Jérôme HAUBRUGE ;

Vu les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Attendu que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Monsieur HENRY Stephan
- Monsieur MARLIERE Jean-François
- Madame PONCELET Isabelle
- Monsieur TOUSSAINT Jean-Marc
- Madame BUGGENHOUT Valérie ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE :**

1. d'approuver :

- le procès-verbal de l'Assemblée générale du 22 juin 2021, à l'unanimité ;
- l'évaluation 2021 du Plan stratégique 2020-2022, à l'unanimité ;
- le Budget 2022, à l'unanimité ;
- la désignation de Monsieur Frédérick BOTIN en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Communes" en remplacement de Monsieur Jérôme HAUBRUGE à l'unanimité ;

2. d'adresser une expédition de la présente résolution à l'intercommunale BEP Crematorium.

**32. IDEFIN:Assemblée générale du 16 décembre 2021:Approbation**

Attendu que la Commune est affiliée à la société intercommunale IDEFIN ;  
Attendu que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2021 par lettre du 05 novembre 2021 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Attendu que l'approbation des points de l'ordre du jour ci-après est sollicité :

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2021 ;
2. Plan Stratégique 2020-2022 - Evaluation 2021 ;
3. Budget 2022 ;

Vu les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Attendu que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Monsieur JANQUART Guy
- Monsieur BOUVIER Thibault
- Monsieur BOTILDE Baudouin
- Monsieur CHARLOT Grégory
- Monsieur SEVERIN Jean ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE :**

1. d'approuver :

- le procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2021, à l'unanimité ;
- l'évaluation 2021 du Plan Stratégique 2020-2022, à l'unanimité ;
- le Budget 2022, à l'unanimité ;

2. d'adresser une expédition de la présente résolution à l'intercommunale IDEFIN.

**33. IMAJE:Assemblée générale du 20 décembre 2021:Approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IMAJE ;

Attendu que la Commune a été invitée à participer à l'Assemblée générale du 20 décembre 2020 par lettre datée du 12 novembre 2021 avec communication de l'ordre du jour ;

Vu ses délibérations des 25 avril 2019 et 2 juillet 2020 désignant jusqu'à la fin de la

législature les 5 représentants de la Commune aux Assemblées générales de ladite Intercommunale, à savoir, Messieurs FABULUS Eddy, BOTILDE Laurent, TOUSSAINT Jean-Marc et Mesdames PONCELET Isabelle et BUGGENHOUT Valérie ;

Attendu que l'article L1522-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée, celle-ci confère aux délégués de la Commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par ledit Conseil Communal ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, à savoir :

1. Evaluation 2021 du Plan stratégique 2020-2022
2. Budget 2022
3. Démissions et désignations de représentants à l'Assemblée générale
4. Indexation de la participation financière des affiliés
5. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 14 juin 2021

Attendu que l'Intercommunale a demandé à la Commune de limiter sa représentation à un seul délégué ;

Vu les pièces annexées à la convocation et le dossier mis à la disposition par l'Intercommunale ;

**DECIDE** à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver :

- l'évaluation 2021 du Plan stratégique 2020-2022, à l'unanimité ;
- le budget 2022, à l'unanimité ;
- les démissions et désignations de représentants à l'Assemblée générale, à l'unanimité ;
- l'indexation de la participation financière des affiliés, à l'unanimité ;
- le procès-verbal de l'Assemblée générale du 14 juin 2021, à l'unanimité.

Article 2.

De mandater Monsieur Jean-Marc Toussaint pour représenter la Commune à cette Assemblée générale.

Article 3.

D'adresser une expédition de la présente à l'Intercommunale IMAJE.

**34. INASEP:Assemblée générale du 15 décembre 2021:Approbation**

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1 et 2, L1126 §1er, L1122-30, L1523-12 §1 et §1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP en abrégé) ;

Vu ses délibérations des 25 avril 2019, 20 février 2020, 14 mai 2020 et 2 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Commune aux Assemblées générales de l'INASEP, à savoir :

- Monsieur MARLIERE Jean-François
- Monsieur HENRY Stephan
- Monsieur RADART Bernard
- Madame VAFIDIS Rachelle
- Monsieur ROLAND Raphaël

Vu la lettre du 28 octobre 2021 de l'INASEP annonçant la tenue de son Assemblée générale ordinaire le mercredi 15 décembre à 18h (ou 18h30 en cas d'absence de quorum à 18h) ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire approuvé par le Conseil d'Administration d'INASEP le 27 octobre 2021, lequel reprend les points suivants :

1. Evaluation du Plan stratégique 2020-2021-2022 ;
2. Information sur l'exécution du Budget 2021, projet de Budget 2022 et fixation de la cotisation statutaire 2022 ;
3. Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage, demande de souscription de parts "G" de la SPGE ;
4. Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP (SEA) et adaptation du tarif et des missions à partir du 01 janvier 2022 ;
5. Proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement AGREA à partir du 01 janvier 2022 ;

Vu la documentation relative aux points inscrits à l'Assemblée générale, transmise par INASEP ;

**DECIDE :**

Article 1.

D'approuver :

- l'évaluation du Plan stratégique, à l'unanimité ;
- l'information sur l'exécution du Budget 2021, le projet de Budget 2022 et la fixation de la cotisation statutaire 2022, à l'unanimité ;
- l'augmentation de capital liée aux activités d'égouttage et la demande de souscription de parts "G" de la SPGE , à l'unanimité ;
- la proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP (SEA) et l'adaptation du tarif et des missions à partir du 01 janvier 2022, à l'unanimité ;
- la proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement AGREA à partir du 01 janvier 2022, à l'unanimité ;

Article 2.

De préciser que le mandat de vote est valable pour l'Assemblée générale ordinaire programmée le 15 décembre 2021 à 18h ainsi que pour toute autre Assemblée générale ordinaire ultérieure en l'occurrence celle organisée à la même date mais à 18h30, tel qu'annoncé par l'Intercommunale dans son courrier du 28 octobre 2021, avec les mêmes

points à l'ordre du jour, si celle de 18h ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger ;

### Article 3.

De transmettre une expédition conforme de la présente délibération à l'INASEP.

### **35. ORES Assets:Assemblée générale du 16 décembre 2021:Approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseil Communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des Intercommunales ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Attendu que la Commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021 par courrier du 9 novembre 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Vu ses délibérations des 25 avril 2019, 14 mai 2020 et 25 novembre 2021 désignant jusqu'à la fin de la législature les 5 représentants de la Commune aux Assemblées générales de ladite Intercommunale, à savoir Messieurs JANQUART Guy, BOTILDE Laurent, RADART Bernard, DEPAS Yves et BRICHART Pierre ;

Vu les mesures exceptionnelles et les recommandations des Autorités prises dans le cadre de la pandémie liée au COVID 19, notamment les dernières recommandations du Comité de concertation du 26 octobre 2021 ;

Vu le Décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Vu la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée générale en distanciel ;

Vu l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

1. Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale
2. Evaluation 2021 du Plan stratégique 2021-2023 ;

Attendu que la Commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums - présence et vote - conformément au décret wallon du 15 juillet 2021 susvisé ;

Attendu qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Attendu que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales> ;

Attendu que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

### **DECIDE :**

dans le contexte de la pandémie, de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021 et de transmettre l'expression des votes de ses membres aux fins de comptabilisation dans les quorum de présence et de vote de ladite Assemblée ;

### Article 1.

D'approuver :

- le Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale, à l'unanimité ;
- l'évaluation 2021 du Plan stratégique 2021-2023, à l'unanimité ;

### Article 2.

De confirmer la prise de connaissance de tous les documents mis à sa disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

### Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

### **36. IMIO:Assemblée générale du 7 décembre 2021:Approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 septembre 2011 portant sur la prise de participation de la Commune dans l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) ;

Attendu que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale d' IMIO du 07 décembre 2021 par lettre datée du 27 octobre 2021 ;

Attendu que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la Majorité du Conseil Communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 07 décembre 2021 ;

Vu la Circulaire relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance ;

Vu les décrets du 15 juillet 2021 permettant des réunions à distance ou "physiques" selon des modalités précises ;

Attendu que l'intercommunale IMIO se situe dans le cadre d'une situation extraordinaire au sens des décrets ;

Attendu qu'elle est dans une situation extraordinaire : l'exception est la possibilité de réunion à distance avec technique du mandat impératif ;

Attendu que les Villes et Communes dont le Conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'Assemblée générale ;

Attendu que si le Conseil Communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué ; que toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale IMIO recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Attendu que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'Intercommunale ;

Attendu que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022

Attendu que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

#### **Article 1. -**

D'approuver à l'**unanimité** les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 07 décembre 2021 et qui concernent :

1. Présentation des nouveaux produits et services. (pas de vote)
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022. (pas de vote)
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

#### **Article 2-**

De ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale d'IMIO du 07 décembre 2021.

**Article 3.-**

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.-**

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

YVES GROIGNET.

YVES DEPAS.